

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.05.2021	9h21	21.164	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Christine Ammann Tschopp

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr.)
(Disponibilité de stations de recharge électrique affectées aux places de stationnement)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi sur les constructions (LConstr.), du 24 août 1994, est modifiée comme suit :

Article 23, alinéa 1, lettre d

d) les exigences urbanistiques et architecturales pour la construction de places de stationnement, ainsi que le nombre maximum et minimum de places exigibles et la disponibilité de stations de recharge électrique, rapide ou non, pour assurer une mobilité exempte d'énergie fossile ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Christine Ammann Tschopp

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Daniel Ziegler	Sven Erard	Philippe Weissbrodt
Xavier Challandes	Armin Kapetanovic	Richard Gigon
Daniel Sigg	Laurent Debrot	